

# COMITÉ DE DIRECTION

PV N°6

Consultation électronique du jeudi 7 novembre 2024

**Présidence** : M. Stéphane BASQ

**Membres** : Mmes Béatrice MATHIEU - Sylvie TESSEREAU et Nadia STOURY

MM. Sébastien AUBINEAU - Philippe BARRITAUULT - Jean-Pierre BERNARD - Patrice BILLY - Jacky CHAUVIN - Jacques DANTAN - Christian DELCEL - Bruno DUPUIS - Franck ECAULT - Daniel FRAUDEAU - Dominique GIRAUD - Jean Michel GUILLET - Jean-Bernard HUS - Laurent LARBALETTE - Eric MAIOROFF - Alexandre MARTINEAU - Jean Paul PEYNET - Laurent ROHARD - Christian SAVIGNY

**Personnes ayant répondu à la consultation électronique**

Mmes Béatrice MATHIEU - Sylvie TESSEREAU et Nadia STOURY

MM. Sébastien AUBINEAU - Stéphane BASQ - Patrice BILLY - Jacky CHAUVIN - Christian DELCEL - Franck ECAULT - Daniel FRAUDEAU - Jean Michel GUILLET - Jean-Bernard HUS - Laurent LARBALETTE - Eric MAIOROFF - Alexandre MARTINEAU - Christian SAVIGNY.

## Consultation n°1

### Intégration des équipes s'engageant tardivement en Départemental 5 et comptabilisation des points

**Evocation par le Comité de Direction de décisions de la Commission sportive (PV n°5 du 25 septembre 2024 et n°8 du 16 octobre 2024) prenant note des engagements tardifs suivants :**

- de l'équipe de Dissay (3) et l'intègre à partir de ce jour dans la poule C à la place de l'exempt et débutera le 6/10/24 contre Naintré (4). Par conséquent l'équipe de Dissay (3) est déclarée perdante par pénalité sur les matchs ci-dessous : Match n° 28956131 : Aailles en Châtellerault (3) – Dissay (3) en poule C du 8/09/24 Match n° 28956137 : Dissay (3) – Vicq sur Gartempe (3) en poule C du 22/09/24

- de l'équipe de FC 3 Vallées (5) et l'intègre dans la poule I à la place de l'exempt et débutera le 6/10/24 contre Blanzay (1) match reporté au 1/12/24.

Par conséquent l'équipe de FC 3 Vallées (5) est déclarée perdante par pénalité sur les matchs ci-dessous :

Match n° 28956582 : FC 3 Vallées (5) – Sommières St Romain (2) en poule I du 8/09/24

Match n° 28956587 : Aailles Limouzine/Pressac (1) – FC 3 Vallées 86 (5) en poule I du 22/09/24

- de l'équipe de Poitiers ASAC (3) et l'intègre dans la poule H à la place de Blanzay (2) et débutera le 27/10/24 contre Coulombiers (1). La match Poitiers ASAC (3) – Vivonne (2) est reporté au 1/12/24

Par conséquent l'équipe de Poitiers ASAC (3) est déclarée perdante par pénalité sur les matchs ci-dessous :

Match n° 28960408 : Poitiers ASAC (3) – Aslonnes (1) en poule H du 8/09/24

Match n° 28960410 : Brion St Secondin (3) – Poitiers ASAC (3) en poule H du 22/09/24

Match n°28960325 : Poitiers ASAC (3) – Champagné St Hilaire (1) en poule H du 06/10/24

Match n°28960330 : Smarves Iteuil (3) – Poitiers ASAC (3) en poule H du 13/10/24

- ✓ Considérant que pour le championnat départemental 5, la date de fin d'engagement est au 18/08/2024.
- ✓ Considérant que les dates de championnats sont fixées au : 08/09/24 – 22/09/24 – 06/10/24 – 13/10/24 – 20/10/24 – 27/10/24 .../...
- ✓ Considérant que le 18 septembre 2024, le club de 3 Vallées 86 a sollicité le District pour engager une équipe 5 et que la Commission Sportive a donné un avis favorable le 25 septembre 2024 en précisant que cette équipe débuterait le 6 octobre et que les deux matchs non joués seront considérés comme perdus (avec victoire de l'adversaire)

- ✓ Considérant que le 23 septembre 2024, le club de Dissay a sollicité le District pour engager une équipe 3 et que la Commission Sportive a donné un avis favorable le 25 septembre 2024 en précisant que cette équipe débiterait le 6 octobre et que les deux matchs non joués seront considérés comme perdus (avec victoire de l'adversaire). Concernant la journée 3, le match a été reporté car l'équipe adverse, Blanzay, n'était pas en mesure de présenter une équipe.
  - ✓ Considérant que le 10 octobre 2024, le club de Poitiers ASAC a sollicité le District pour engager une équipe 3. Après échanges téléphoniques avec Poitiers ASAC, la Commission Sportive a donné un avis favorable le 17 octobre 2024 en précisant que cette équipe débiterait le 20 octobre et que les quatre matchs non joués seront considérés comme perdus (avec victoire de l'adversaire). Concernant les journées 5 et 6, les matchs ont été reportés car les équipes adverses, Vivonne et Coulombiers, n'étaient pas en mesure de présenter une équipe compte tenu du délai de prévenance et des vacances scolaires.
  - ✓ Considérant que le 7 octobre 2024, lors de la réunion de secteur à Ouzilly, les clubs de Bonneuil Matours et Aailles en Châtellerauld nous questionnent sur l'intégration de l'équipe de Dissay (3) et sur la comptabilisation des points (matchs gagnés par l'adversaire)
  - ✓ Considérant que le 14 octobre 2024, lors de la réunion de secteur à Montmorillon, le club d'Adriers nous questionne sur l'intégration de l'équipe de 3 Vallées 86 (5) et sur la comptabilisation des points (matchs gagnés par l'adversaire)
  - ✓ Considérant que le 21 octobre 2024 (Vivonne) et le 23 octobre 2024 (Coulombiers) se sont manifestés sur l'équité de l'intégration de l'équipe (3) de Poitiers ASAC et sur la comptabilisation des points (quatre matchs donnés gagnés aux adversaires) ce qui pourrait fausser le championnat (certaines équipes joueraient deux fois contre l'équipe de Poitiers ASAC, d'autres qu'une seule fois)
  - ✓ Considérant que le 23 octobre 2024, le club de Vivonne désire faire appel. Le Bureau du Comité de Direction réuni ce même jour, aborde ce dossier et demande à la Commission Sportive de réétudier la situation.
- Le 28 octobre 2024, la Commission Sportive, après avoir pris connaissance de tous les éléments, propose
    - Pour les engagements de Dissay (3) et de 3 Vallées 86 (5), demandés après la deuxième journée :
      - de revenir sur sa décision de donner match perdu par pénalité à l'équipe engagée tardivement pour en donner le gain à son adversaire
      - et de reprogrammer les deux premières journées à une date ultérieure avec la contrainte de ne pas pouvoir accéder en fin de saison.
    - Pour l'engagement de Poitiers ASAC (3), engagée après la 4<sup>ème</sup> journée, et compte tenu qu'il y a désormais 6 matchs à reporter :
      - de revenir sur sa décision d'inclure le club de Poitiers ASAC (3) à compter du 20 octobre,
      - et décide que pour tous les matchs de la phase aller, les points ne seront pas comptabilisés (les matchs non joués ne seront pas rattrapés et les autres matchs restent planifiés (la discipline reste prise en compte). Les points seront comptabilisés à partir de la phase retour, sans possibilité d'accession.

Ce sujet revient tous les débuts de saison à l'ordre du jour et pose de nombreux problèmes d'organisation et d'équité. A cet effet, un groupe de travail sera proposé à tous les clubs avec présence obligatoire des clubs concernés par les engagements tardifs depuis la saison dernière (Aailles en Châtellerauld, Chasseneuil St Georges, FC 3 Vallées 86, Dissay, Poitiers ASAC, ...) pour évoquer les dates d'engagements, les dates de début de championnat et la comptabilisation des points.

Les membres du Comité valident, avec 13 voix pour et 3 abstentions, la proposition de la commission sportive du lundi 28 octobre 2024.

**Consultation n°2**  
**Arrêt des ententes Poitiers 3 Cités – Poitiers ASAC en Féminines Jeunes**

La validation des ententes est une compétence du Comité de Direction. Ce dernier a validé les ententes entre les équipes de Poitiers 3 Cités et Poitiers ASAC lors de sa réunion du 16/09/24 pour les catégories U11-U13F, U15F, U18F.

Il revient donc au Comité de Direction de se prononcer sur la demande d'arrêt pour certaines d'entre-elles.

Le club de Poitiers 3 Cités en date du 07 octobre, demande l'arrêt des ententes U11-U13F et U18F afin de répondre au règlement régional des obligations en matière d'équipes de jeunes et de pouvoir participer, le cas échéant, au barrage en D3F avec leur équipe évoluant aujourd'hui en R1F.

Le club de Poitiers ASAC a donné son accord écrit sur l'arrêt de ces ententes en date du 05/11/2024.

Les membres du Comité valident l'arrêt de ces deux ententes avec 15 voix pour et 1 abstention.

**Consultation n°3**  
**Demande d'entente Boivre (3) – Vouneuil Béruges (3)**

Le club de Boivre a engagé son équipe (3) le 12/07/2024.

Le club de Vouneuil-Béruges n'a pas engagé d'équipe (3) en début de saison.

En date du 27/10/24, l'équipe de Boivre (3) compte 3 forfaits sur 6 journées. Afin de ne pas faire forfait général (5 forfaits autorisés en D5), le club de Boivre sollicite le District le 22/10/24 pour effectuer une entente entre son équipe (3) et une « nouvelle » équipe (3) de Vouneuil-Béruges.

La Commission Sportive a donné un avis favorable lors de sa réunion du 28 octobre 2024 avec la contrainte de ne pas pouvoir accéder en fin de saison.

La validation des ententes étant une compétence du Comité de Direction, il vous revient de vous prononcer sur cette demande.

Les membres du Comité valident l'arrêt de ces deux ententes avec 14 voix pour et 2 abstentions.

Prochain Comité le mardi 12 novembre 2024

Le Président  
Stéphane BASQ

La Secrétaire Générale  
Béatrice MATHIEU